

Date: 01 octobre 2020

IUC: 1116723213 Demande: S303246157



LAETITIA KITOGA Manyanja road Nairobi Kenya

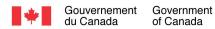
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous manifestez à étudier au Canada. Après avoir examiné attentivement votre demande de permis d'études et les pièces justificatives, je conclus que votre demande ne satisfait pas aux exigences de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) et de son Règlement. Je rejette votre demande pour les raisons suivantes :

- Je ne suis pas convaincu que vous quitterez le Canada à la fin de votre période de séjour en vertu du paragraphe 216(1) du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, compte tenu de la raison de votre visite.
- En vertu de l'alinéa 220(a) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, je ne suis pas convaincu que vous possédez les ressources financières suffisantes et disponibles, sans travailler au Canada, pour payer les frais de la scolarité ou du programme que vous avez l'intention de suivre.
- En vertu de l'alinéa 220(b) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, je ne suis pas convaincu que vous possédez les ressources financières suffisantes et disponibles, sans travailler au Canada, pour subvenir à vos besoins et à ceux des membres de votre famille qui vous accompagnent au cours de la période d'études envisagée.

Vous pouvez présenter une nouvelle demande si vous estimez pouvoir répondre à ces préoccupations et démontrer que votre situation satisfait aux exigences. Dans ce cas, vous devrez payer les frais de traitement de nouveau.





Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées. Haut-commissariat du Canada Service des visas B.P. 1013 00621 - Nairobi Kenya Demande de renseignements relativement à la demande: https://secure.cic.gc.ca/enquiries-renseignements/case-casfra.aspx?mission=nairobi www.kenya.gc.ca www.cic.gc.ca

